

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 00, le 12 mars 2024, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

Monsieur André Masson, conseiller au siège no. 1
Madame Nadia Caron, conseillère au siège no. 2
Madame Nathalie Dion, conseillère au siège no. 3
Monsieur Martin Veilleux, conseiller au siège no. 4
Monsieur Rémi Roy, conseiller au siège no. 5
Monsieur Stéphan Roy, conseiller au siège no. 6

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, et monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, sont également présents. Deux personnes sont présentes dans l'assistance.

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

Résolution 2024-03-036 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller André Masson et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-037 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

Il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Première période de questions

Aucune question.

Confirmation d'embauche de personnel par la Commission municipale du Québec

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, fait mention de l'embauche par la Commission municipale du Québec de madame Pauline Charrette, adjointe administrative occasionnelle, en date du 5 février 2024 et de monsieur Anthony Vasiloff-Martin, journalier-opérateur, en date du 26 février 2024.

Résolution 2024-03-038

Mandat à MLS Architectes concernant le projet de construction d'un garage municipal

Considérant que le garage municipal actuel se retrouve dans un état vétuste;

Considérant qu' un garage municipal est essentiel pour l'entretien et l'entreposage de la machinerie ainsi que pour la réalisation de tous travaux de mécanique ou de menuiserie;

Considérant qu' il y a lieu de faire réaliser une étude d'avant-projet partielle,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

D' accepter l'offre de services en honoraires professionnels en architecture déposée par MLS Architectes, en date du 20 février 2024;

D' assumer des honoraires au montant de 2 000, \$ pour le volet 1 – Études préparatoires et de 12 800, \$ pour le volet 2 – Concept, ces prix proposés étant soumis aux taxes applicables;

D' autoriser le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-039

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 05 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui li est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-040

Achat d'un classeur à l'épreuve du feu

Attendu que l'hôtel de ville n'est pas pourvu d'une voûte à l'épreuve du feu;

Attendu qu' il est essentiel de prendre les moyens nécessaires pour protéger les documents importants de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Dion, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Séance ordinaire du 12 mars 2024

D' accepter la soumission GF-nc-211 de Gyva, datée du 5 mars 2024, relativement à l'acquisition d'un classeur 4 tiroirs latéral à l'épreuve du feu, au montant de 4 950, \$, excluant les taxes applicables;

Que cette dépense soit défrayée par un emprunt au fonds de roulement et que les termes de son remboursement soient de deux (2) ans, comme suit :

Année 2025 : 2 598,75 \$

Année 2026 : 2 598,75 \$

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-041

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stéphan Roy, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

De proclamer le 17 mai la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Résolution 2024-03-042
Mandat à la firme Prudent

- Considérant que** Prudent est une firme spécialisée en gestion de mesures d'urgence et de sécurité civile pour les organisations privées et publiques, établie depuis près de trente ans;
- Considérant que** Prudent compte sur une équipe multidisciplinaire de 25 professionnels;
- Considérant que** Prudent a développé une expertise de pointe des enjeux de sécurité publique et de sécurité civile et dispose d'une vision entièrement intégrée;
- Considérant que** les nombreux mandats réalisés par Prudent dans le domaine municipal font en sorte qu'elle maîtrise les processus, les cadres réglementaires et légaux;
- Considérant que** la loi oblige chaque municipalité à mettre sur pied un comité de sécurité civile,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

- D'** accepter l'offre de services de Prudent, datée du 2 août 2023, concernant la révision du plan municipal de sécurité civile pour la somme de 6 651, \$, plus les taxes applicables;
- D'** accepter l'offre de services de Prudent, datée du 28 août 2023, concernant la fourniture et la mise en service d'un système de communication et d'alerte intégrée à la population en cas d'événement fortuit pour la municipalité de Trécesson, pour un abonnement annuel de 3 259,40 \$, plus les taxes applicables, et d'une somme de 4 057,00 \$, plus les taxes applicables, pour la mise en services;
- D'** autoriser monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2023-03-043
Conclusion d'une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

- Attendu que** la municipalité de Trécesson doit prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;
- Attendu que** la Société canadienne de la Croix-Rouge est susceptible d'aider et de soutenir, lors de sinistres, les villes et les municipalités en leur offrant une aide humanitaire;

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Attendu que ce conseil reconnaît le rôle essentiel que peut jouer la Société canadienne de la Croix-Rouge lors de sinistres par le déploiement de ses ressources et souhaite ainsi conclure une entente de services pour une durée de trois (3) ans, laquelle entente établira les modalités des services aux personnes sinistrées en cas de sinistre sur le territoire de la municipalité de Trécesson,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que le maire, Monsieur Ghislain Nadeau et le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, l'entente précitée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, le tout suivant une contribution annuelle établie comme suit :

- Année 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- Année 2025-2026 : 0,21 \$ per capita
- Année 2026-2027 : 0,21 \$ per capita

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-044

Mandat à Gyva concernant le parc informatique

Considérant que le rôle de la cybersécurité consiste à protéger les ordinateurs, les serveurs, les appareils mobiles, les systèmes électroniques, les réseaux et les données contre les attaques malveillantes;

Considérant la volonté du conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour rehausser le niveau de sécurité du parc informatique;

Considérant que l'assureur demande de préciser la protection du parc informatique relativement au maintien d'une couverture d'assurance acceptable,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

D' accepter la soumission de Gyva, datée du 8 février 2024, ayant pour objet de rehausser le niveau de sécurité du parc informatique sur une base annuelle, pour la somme de 6 025, \$, plus les taxes applicables;

D' accepter la soumission de Gyva, datée du 8 février 2024, pour rehausser le niveau de sécurité du parc informatique pour un prix unique de 7 682, \$, taxes en sus;

Séance ordinaire du 12 mars 2024

D' autoriser le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-045

Adoption du rapport annuel 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi a été attesté le 17 septembre 2009;

Attendu qu' en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toutes les autorités locales prenantes à un schéma doivent adopter un rapport annuel pur l'exercice précédent;

Attendu que la municipalité de Trécesson a fourni à la MRC d'Abitibi toutes les informations demandées pour la production d'un rapport pour l'année 2023 et ce tel que requis selon l'action numéro 35 du schéma en vigueur à la MRC,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que la municipalité de Trécesson adopte le rapport annuel 2023 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-046

Autorisation de participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Considérant que monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Considérant que le congrès annuel de l'ADMQ se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2024;

Considérant la qualité et la diversité des ateliers présentés dans le cadre de ce congrès,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par madame la conseillère Nathalie Dion et résolu :

D' autoriser monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2024;

De payer les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas, le tout conformément à la politique actuellement en vigueur.

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-047
Jeux du Québec – Amos

Considérant que la Ville d'Amos a été l'hôte de la 39^e finale régionale des jeux du Québec;

Considérant que la qualité organisationnelle de cet événement est le succès rencontré;

Considérant que l'implication du comité organisateur et de nombreux bénévoles,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Masson, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

De féliciter la Ville d'Amos pour avoir accepté d'être l'hôte de la 39^e édition de la finale régionale des jeux du Québec – Amos 2024, ainsi que le comité organisateur présidé par monsieur François Sills, et les nombreux bénévoles qui ont fait un succès de cet événement sportif.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-048
Adoption de la liste des comptes payés et à payer au 12 mars 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

Que la liste résumée des salaires versés ainsi que les comptes payés et à payer au 12 mars 2024, déposée et présentée par la comptable madame Diane Fleurent, totalisant un montant de 159 342,27. \$, soit et est approuvée :

Description	Montant
Comptes payés, à payer et prélèvements	101 550,17 \$
Salaires versés	36 771,89 \$
DAS provinciales et fédérales	21 020,21 \$
TOTAL :	159 342,27 \$

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt de l'état des activités financières au 31 décembre 2023

Monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, dépose au conseil municipal l'état des activités financières au 31 décembre 2023.

Résolution 2024-03-049
Nomination de signataires autorisés pour tout document se rapportant à la gestion des gravières

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Attendu qu' il y a lieu de désigner des signataires autorisés pour les documents se rapportant à la gestion des gravières,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, ou en son absence, monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier-trésorier, par intérim, soient autorisés à signer tout document relatif à la gestion des carrières, qu'il s'agisse de demandes de baux, de déclarations trimestrielles (redevances) ou de demandes de travaux à effectuer;

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC d'Abitibi ainsi qu'au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-050

Demande de dérogation mineure 2024-01 – 126, rue Sigouin

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 126, rue Sigouin (lot numéro 4 283 356 du cadastre du Québec).

L'objet de la demande vise à permettre un agrandissement de la résidence, en cours latérale gauche, d'une largeur de 2,29 mètres et d'une profondeur de 8,53 mètres, ledit agrandissement devant se situer à une distance de plus ou moins 3,7 mètres seulement (distance calculée à partir des fondations de l'agrandissement) d'un bâtiment accessoire existant, en cours arrière.

La demande visée est en contravention avec l'annexe 3 – Grille des spécifications pour la zone résidentielle rurale RR-4 du règlement de zonage numéro 2015-224, laquelle stipule qu'une distance minimale de 5,0 mètres doit être conservée entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire.

Attendu que cette demande de dérogation mineure a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 29 février 2024;

Attendu qu' une recommandation favorable a été formulée aux membres du conseil pour l'acceptation de la demande,

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Roy, appuyé par monsieur le conseiller Stéphan Roy et résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et accorde ainsi la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-051

Demande de dérogation mineure 2024-02 – 230, chemin Rolland-Bénard

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 230, chemin Rolland-Bénard (lot numéro 6 168 125 du cadastre du Québec).

L'objet de la demande vise à régulariser la longueur d'un mur d'un garage contigu à la résidence qui mesure 15,48 mètres.

La demande visée est en contravention avec l'article 7.2 du règlement de zonage numéro 2015-224, lequel stipule que la longueur maximale de tout mur d'un bâtiment accessoire contigu ne peut excéder 12 mètres.

Attendu que cette demande de dérogation mineure a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 29 février 2024;

Attendu que le requérant avait déposé en 2019 une demande de dérogation mineure concernant deux points, dont celui ayant trait au mur de son garage, et qu'il semble que la résolution alors adoptée par le conseil municipal accordant la dérogation mineure ait omis d'en faire mention;

Attendu qu' une recommandation favorable a été formulée aux membres du conseil pour l'acceptation de la demande,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et accorde ainsi la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-052

Demande de dérogation mineure 2024-03 – 137, chemin du Lac-à-la-Truite

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 137, chemin du Lac-à-la-Truite (lots numéro 4 723 695 et 4 723 696 du cadastre du Québec).

L'objet de la demande vise à régulariser la superficie habitable d'une rallonge à une maison unimodulaire, représentant 33,6 mètres carrés alors que la superficie maximale autorisée est de 23,35 mètres carrés, soit 25% de la superficie de la maison unimodulaire.

La demande de dérogation mineure vise également à régulariser l'alignement d'une serre, laquelle n'est pas parallèle à la ligne avant du lot donnant sur le chemin.

Séance ordinaire du 12 mars 2024

La demande visée est en contravention, pour le premier élément, avec la définition des termes « maison modulaire » de l'article 2.6 « Terminologie » du règlement de zonage numéro 2015-224, ou il est mentionné qu'une annexe peut être jointe à une maison unimodulaire afin d'en augmenter la surface habitable jusqu'à concurrence de 25% de sa superficie habitable.

La demande visée est également en contravention avec l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 2015-224, lequel stipule que pour l'ensemble du territoire...tous les bâtiments doivent être alignés les uns par rapport aux autres et implantés en parallèle par rapport à la ligne avant du lot.

Attendu que cette demande de dérogation mineure a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 29 février 2024;

Attendu qu' une recommandation favorable a été formulée aux membres du conseil pour l'acceptation de la demande, uniquement en ce qui concerne la superficie habitable de la rallonge à la maison unimodulaire, les membres du comité étant d'avis que la serre, de dimensions réduites, pouvait être déplacée facilement,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Veilleux et résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et accorde ainsi la dérogation mineure demandée, uniquement pour la superficie habitable excédentaire de la rallonge à la maison unimodulaire.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-053

Demande de dérogation mineure 2024-04 – 2047, chemin du Lac-Beauchamp

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2047, chemin du Lac-Beauchamp (lot numéro 4 283 043 du cadastre du Québec).

L'objet de la demande vise à régulariser la marge de recul arrière de la résidence, laquelle est de seulement 14,17 mètres et la marge de recul avant d'une serre, laquelle est de seulement 8,09 mètres et finalement la présence d'un patio, à l'intérieur de la bande riveraine.

En ce qui concerne les marges déficientes des bâtiments, celles-ci sont en contravention avec l'annexe 3 – Grille des spécifications pour la zone villégiature de consolidation VC-8 du règlement de zonage numéro 2015-224, laquelle stipule respectivement que la marge de recul minimale arrière est de 15,0 mètres et que la marge de recul minimale avant est de 10,0 mètres.

Finalement, la présence d'un patio à l'intérieur de la bande riveraine, est en contravention avec l'article 18.2.1.2 du règlement de zonage numéro 2015-224, lequel stipule que dans la rive, toutes les constructions de même que tous les

Séance ordinaire du 12 mars 2024

travaux et ouvrages susceptibles de porter le sol à nu et risquer de détériorer ou de porter atteinte à la conservation de la végétation naturelle sont interdites.

Attendu que cette demande de dérogation mineure a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 29 février 2024;

Attendu qu' une recommandation favorable a été formulée aux membres du conseil pour l'acceptation de la demande, en ce qui a trait aux marges de recul déficientes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Veilleux, appuyé par madame la conseillère Nadia Caron et résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et accorde ainsi la dérogation mineure demandée, uniquement en ce qui a trait à la déficience des marges de recul plus haut mentionnées;

Qu' en ce qui a trait au patio présent à l'intérieur de la bande riveraine, celui-ci est sans droit et ne peut donc être régularisé par voie de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution 2024-03-054

Demande de dérogation mineure 2024-05 – 4, chemin des Castors Ouest

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4, chemin des Castors Ouest (lot numéro 4 824 188 du cadastre du Québec).

L'objet de la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment secondaire en cours arrière, dont la hauteur totale serait de 6,7 mètres.

La demande visée est en contravention avec l'annexe 3 – Grille des spécifications pour la zone agricole AG-5 du règlement de zonage numéro 2015-224, laquelle stipule que la hauteur maximale d'un bâtiment secondaire est de 6,4 mètres.

Attendu que cette demande de dérogation mineure a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance tenue le 29 février 2024;

Attendu qu' une recommandation défavorable a été formulée aux membres du conseil pour l'acceptation de la demande,

Malgré la recommandation défavorable formulée par les membres du comité consultatif d'urbanisme, monsieur le conseiller Martin Veilleux propose que la dérogation mineure demandée soit accordée.

Il s'en suit un échange entre les membres du conseil et les avis sont partagés quant à l'acceptabilité ou non de la demande. Après discussion et après que

Séance ordinaire du 12 mars 2024

chaque membre du conseil ait pu s'exprimer, face à cette situation, un vote est demandé par monsieur le maire.

Trois membres du conseil se disent en faveur d'accorder la dérogation mineure demandée.

Trois membres du conseil se disent en désaccord à accorder la dérogation mineure demandée.

Monsieur le maire Ghislain Nadeau se prévaut de son droit de vote et se dit en faveur d'accorder ladite dérogation mineure. Ainsi la demande de dérogation mineure demandée est accordée.

Adoptée à la majorité.

Résolution 2024-03-055

Mandat à la firme Rezilio Technologie

Considérant que Rezilio Technologie est une firme spécialisée en gestion de mesures d'urgence et de sécurité civile;

Considérant que Rezilio Technologie offre à la municipalité un abonnement au portail digital Rezilio Gestionnaire de plan, en vue d'être paré à toute éventualité;

Considérant que le portail précité simplifie les tâches de la préparation ainsi que la gestion de crises et la continuité des activités à partir d'une seule interface,

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Nadia Caron, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Roy et résolu :

D' accepter l'offre de Rezilio Technologie, datée du 2 août 2023, soit un abonnement d'un an à Rezilio Manager, au montant de 3 471,00 \$ et la mise en exploitation, la formation et le soutien aux administrateurs, pour la somme de 450,00 \$, plus les taxes applicables pour ces deux montants;

D' autoriser le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, monsieur Guy Nolet, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trécesson, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Seconde période de questions

Les membres du conseil ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, répondent aux questions des personnes dans l'assistance.

Dépôt d'un formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller au siège numéro 1 est déposé au cours de la présente séance.

Résolution 2024-03-056

Levée de l'assemblée

À 20 h 38, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Dion et résolu :

Que la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Ghislain Nadeau
Maire

Guy Nolet
Directeur général et greffier-trésorier,
par intérim